



[contact@capen71.org](mailto:contact@capen71.org) - [www.capen71.org](http://www.capen71.org)

Le 12 décembre 2018

**Lettre** à Madame la maire et à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de Marigny

**Objet** : création d'un poulailler industriel sur la commune de Marigny

A l'attention de Madame la Maire de Marigny et Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

L'Association Alerte Citoyenne Communauté Urbaine (ACCU) s'est associée au **Collectif Champ Preney Marigny** créé par des habitants de la Commune de Marigny suite à la décision d'accorder un permis de construire (PC), pour un poulailler de 44998 volailles (permis au profit de M. D. Loudenot) sur un terrain répertorié comme non constructible prise par la Commune de Marigny avec l'aval de la Communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM).

Nous faisons partie de ce Collectif, pour plusieurs raisons :

- Nous sommes choqués du fait qu'un projet d'une telle envergure entraînant un impact humain et environnemental important sur son voisinage obtienne un permis sans qu'il y ait d'information préalable auprès de la population. Le porteur de projet a profité des assouplissements successifs de la réglementation des élevages industriels, ces dernières années, qui, sous la pression du lobbying de l'agro-industrie, ont remonté les seuils à partir duquel une enquête publique était imposée. Les chiffres annoncés 29999 poulets (juste en dessous du seuil de 30000) et 14999 (idem) canards auraient pu inciter la CUCM et la Municipalité à davantage de réflexion !
- Le fait qu'une réunion publique n'ait pas eu lieu avant la signature du PC est à déplorer, bien sûr. Cela n'empêche pas d'en organiser une le plus rapidement possible afin que la population puisse être informée des conséquences générées par ce projet : infrastructures routières, alimentation en eau et en électricité, pollutions sonores,

olfactives, contamination probable (vu le relief) de la Rigole de Marigny, affluent de la Bourbince...

- Nous lisons dans le Plan Climat énergie Territorial (PCET) de la CUCM : « Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire, des différentes pressions dont ils font l'objet » et « Informer et conseiller les agriculteurs pour les inciter à adapter leurs pratiques d'élevage en partenariat avec la Chambre d'agriculture », de bonnes intentions qui ne nous semblent pas avoir été mises en pratique dans le traitement de ce dossier. Erreur d'appréciation ?
- Ce genre d'élevage est fortement producteur de gaz à effet de serre (construction, énergie dépensée, chauffage, épandage...), générateur de pollution (en particulier au niveau de l'eau, du transport...) et de gêne pour les voisins. Il considère l'animal comme un objet (30 volailles au m<sup>2</sup> !) et non comme un être vivant qui doit être respecté. D'où un produit de piètre qualité qui correspond de moins en moins à la demande du consommateur actuel. On sait que la plupart des personnes qui pratiquent ce genre d'élevage ne consomment pas eux-mêmes les volailles qui sont produites de cette manière !
- Du point de vue économique, il comporte un risque important pour l'agriculteur lui-même. Celui-ci, tout en s'endettant fortement, devient dépendant d'une société intégratrice.
- Il existe bien d'autres modes d'élevage bien moins polluants car en partie en plein air, davantage porteurs de sens pour les agriculteurs, générateurs d'emplois car de taille bien plus raisonnable et produisant de la qualité. N'est-ce pas plutôt ces modes d'élevage qu'il faut promouvoir ?

Nous vous demandons donc, Madame la Maire, mesdames et messieurs les Conseillers municipaux de faire le nécessaire pour remettre en cause l'obtention de ce permis de construire.

Pour l'ACCU,  
Danièle Poullet

Pour la CAPEN 71  
le président T.GROSJEAN